

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mobilisation des services de l'État dans le Gard et des acteurs auprès des entreprises en difficulté économique

Nîmes, le 20 mai 2020

COVID-19

#### **Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, la cellule départementale de suivi économique hebdomadaire a permis de dresser un nouveau point de situation sur la mise en œuvre des mesures de soutien dans le Gard.**

À la date du 14 mai 2020, 1 029 entreprises du Gard ont bénéficié de mesures de bienveillance fiscale dont 520 délais de paiements et reports d'échéances d'impôts directs et 517 remboursements anticipés de TVA et du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Par ailleurs, à la même date, 19 154 entreprises gardoises ont bénéficié du fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants impactés par la crise pour un montant total de 40 665 588€ soit 2 123€ en moyenne par entité. Ces montants intègrent les premiers versements réalisés au titre du mois d'avril.

L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) rappelle le principe de report des cotisations sociales pour les entreprises en difficulté et pour les travailleurs indépendants en ce qui concerne les échéances du mois de mai.

L'aide financière exceptionnelle d'action sociale (AFE) en faveur des travailleurs indépendants est reconduite au titre du mois d'avril. Un nouveau formulaire a été mis à disposition sur le site [securite-indpendants.fr](http://securite-indpendants.fr) pour solliciter cette aide pour la première ou la seconde fois. Les équipes de l'Action sanitaire et sociale de l'Urssaf poursuivent leurs efforts pour garantir une réponse rapide aux demandeurs.

L'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a, quant à elle, validé 14 684 demandes d'autorisation d'activité partielle. 10 095 établissements se sont vus indemniser 3 958 699 heures de travail représentant un effectif de 41 933 salariés.

Le tribunal de commerce a enregistré depuis le début de la crise :

- \* 2 procédures collectives de sauvegarde concernant 11 salariés
- \* 6 procédures collectives de redressement concernant 26 salariés
- \* 17 procédures collectives de liquidation concernant 34 salariés

En dehors des différents dispositifs exceptionnels mis en place spécifiquement dans le cadre de la crise sanitaire, il est rappelé que l'accompagnement des entreprises fragiles et en difficulté reste assuré dans le département du Gard par les services de l'Etat dont la mobilisation est pleinement réaffirmée notamment avec:

- **la commission des chefs de services financiers (CCSF)**, dont le secrétariat est assuré par le DDFIP ([ddfip30.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip30.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr)), peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale), sous la condition d'être à jour de leurs déclarations fiscales et sociales et du paiement de la part salariale de leurs cotisations et du prélèvement à la source.

Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)



- **le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises** (CODEFI) a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes structurels de financement. Ce comité est réuni sous la présidence de M. le Préfet et assiste les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes, en lien notamment avec le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés d'entreprises (CRP) rattaché à la DIRECCTE. Les entreprises concernées pourront s'adresser soit au secrétaire permanent du CODEFI à la DDFiP ([ddfip30.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip30.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr)), soit au CRP.

- **le correspondant TPE de la Banque de France** peut être sollicité à l'adresse : [tpme30@banque-france.fr](mailto:tpme30@banque-france.fr). La Banque de France met gratuitement son expertise à la disposition des responsables de TPE qui souhaiteraient établir un diagnostic financier de leur entreprise, avec des comparaisons sectorielles et la possibilité de réaliser des simulations ; pour cela, il suffit de contacter le correspondant TPE ou de se connecter sur le site <https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>

Enfin, **la médiation de crédit** (<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>), assurée, à l'échelon local par le directeur départemental de la banque de France, vient en aide, de manière confidentielle, à toute entreprise qui rencontre des difficultés dans l'obtention d'un financement de la part d'un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédits bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit).

Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

